Documents sur le procès des Fleurs du mal

Charles Baudelaire - Notes et documents pour mon avocat 1857

Le livre doit être jugé dans son ensemble, et alors il en ressort une terrible moralité.

Donc je n'ai pas à me louer de cette singulière indulgence qui n'incrimine que 13 morceaux sur 100. Cette indulgence m'est très funeste.

C'est en pensant à ce parfait ensemble de mon livre que je disais à M. le Juge d'Instruction :

Mon unique tort a été de compter sur l'intelligence universelle, et de ne pas faire une préface où j'aurais posé mes principes littéraires et dégagé la question si importante de la Morale.

(Voir, à propos de la Morale dans les œuvres d'Art, les remarquables lettres de M. Honoré de Balzac à M. Hippolyte Castille, dans le journal *la Semaine*.)

Le volume est, relativement à l'abaissement général des prix en librairie, d'un prix élevé. C'est déjà une garantie importante. Je ne m'adresse donc pas à la foule.

Il y a prescription pour deux des morceaux incriminés : Lesbos et Le Reniement de Saint Pierre, parus depuis longtemps et non poursuivis.

Mais je prétends, au cas même où on me contraindrait à me reconnaître quelques torts, qu'il y a une sorte de prescription générale. Je pourrais faire une bibliothèque de livres modernes non poursuivis, et *qui ne respirent pas, comme le mien*, L'HORREUR DU MAL. Depuis près de 30 ans, la littérature est d'une liberté qu'on veut brusquement punir en moi. Est-ce juste ?

Il y a plusieurs morales. Il y a la morale positive et pratique à laquelle tout le monde doit obéir.

Mais il y a la morale des arts. Celle-là est tout autre. Et depuis le Commencement du monde, les Arts l'ont bien prouvé.

Il y a aussi plusieurs sortes de *Liberté*. Il y a la Liberté pour le Génie, et il y a une liberté très restreinte pour les polissons.

M. Charles Baudelaire n'aurait-il pas le droit d'arguer des licences permises à Béranger (Œuvres Complètes autorisées) ? Tel sujet reproché à Ch. Baudelaire a été traité par Béranger. Lequel préférez-vous ? le poète triste ou le poète gai et effronté, l'horreur dans le mal ou la folâtrerie, le remords ou l'impudence ?

(Il ne serait peut-être pas sain d'user outre mesure de cet argument.)

Je répète qu'un Livre doit être jugé dans son ensemble. À un blasphème, j'opposerai des élancements vers le Ciel, à une obscénité des fleurs platoniques.

Depuis le commencement de la poésie, tous les volumes de poésie sont ainsi faits. Mais il était impossible de faire autrement un livre destiné à représenter L'AGITATION DE L'ESPRIT DANS LE MAL.

M. le Ministre de l'Intérieur, furieux d'avoir lu un éloge fastueux de mon livre dans *Le Moniteur*, a pris ses précautions pour que cette mésaventure ne se reproduisît pas.

M. d'Aurevilly (*un écrivain absolument catholique, autoritaire et non suspect*) portait au *Pays*, auquel il est attaché, un article sur les FLEURS DU MAL; et il lui a été dit qu'une consigne récente défendait de parler de M. Charles Baudelaire dans le *Pays*.

Or, il y a quelques jours, j'exprimais à M. le juge d'instruction la crainte que le bruit de la saisie ne glaçât la bonne volonté des personnes qui trouveraient quelque chose de louable dans mon livre. Et M. le Juge (Charles Camusat, Busserolles) me répondit : *Monsieur, tout le monde a parfaitement* LE DROIT *de vous défendre dans* TOUS *les journaux, sans exception*.

MM. les Directeurs de la *Revue française* n'ont pas osé publier l'article de M. Charles Asselineau, le plus sage et le plus modéré des écrivains. Ces messieurs se sont renseignés au *Ministère de l'intérieur* (!), et il leur a été répondu qu'il y aurait pour eux danger à publier cet article.

Ainsi, abus de pouvoir et entraves apportées à la défense!

Le nouveau règne napoléonien, après les illustrations de la guerre, doit rechercher les illustrations des lettres et des arts.

Qu'est-ce que c'est que cette morale prude, bégueule, taquine, et qui ne tend à rien moins [sic] qu'à créer des conspirateurs même dans l'ordre si tranquille des rêveurs ?

Cette morale-là irait jusqu'à dire : DÉSORMAIS ON NE FERA QUE DES LIVRES CONSOLANTS ET SERVANTS À DÉMONTRER QUE L'HOMME EST NÉ BON, ET QUE TOUS LES HOMMES SONT HEUREUX, — abominable hypocrisie!

(Voir le résumé de mon interrogatoire, et la liste des morceaux incriminés.)

Extraits du réquisitoire d'Ernest Pinard 1857, publié, sans indication de source, en 1885 dans la Revue des grands procès contemporains dirigée par G. Lèbre, avocat à la Cour de Paris.

Poursuivre un livre pour offense à la morale publique est toujours chose délicate. Si la poursuite n'aboutit pas, on fait à l'auteur un succès, presque un piédestal; il triomphe et l'on a assumé, vis-à-vis de lui, l'apparence de la persécution.

J'ajoute que dans l'affaire actuelle, l'auteur arrive devant vous, protégé par des écrivains de valeur, des critiques sérieux dont le témoignage complique encore la tâche du ministère public. [...]

Charles Baudelaire n'appartient pas à une école. Il ne relève que de lui-même. Son principe, sa théorie, c'est de tout peindre, de tout mettre à nu. Il fouillera la nature humaine dans tous ses replis les plus intimes; il aura pour la rendre, des tons vigoureux et saisissants, il l'exagérera surtout dans ses côtés hideux; il la grossira outre mesure, afin de créer l'impression, la sensation. Il fait ainsi, peut-il dire, la contrepartie du classique, du convenu, qui est singulièrement monotone et qui n'obéit qu'à des règles artificielles.

Le juge n'est point un critique littéraire, appelé à se prononcer sur des modes opposés d'apprécier l'art et de le rendre. Il n'est point le juge des écoles, mais le législateur l'a investi d'une mission définie: le législateur a inscrit dans nos codes le délit d'offense à la morale publique, il a puni ce délit de certaines peines, il a donné au pouvoir judiciaire une autorité discrétionnaire pour reconnaître si cette morale est offensée, si la limite est franchie. Le juge est une sentinelle qui ne doit pas laisser passer la frontière. Voilà sa mission. [...]

Je lis [...] la pièce intitulée «Les Bijoux», et j'y signale trois strophes qui, pour le critique le plus indulgent, constituent la peinture lascive, offensant la morale publique: «Et ses bras et sa jambe, et sa cuisse et ses reins [...]». Dans la pièce intitulée «Le Léthé», je vous signale la strophe finale: «Je sucerai pour noyer ma rancœur [...]». Dans la pièce «À celle qui est trop gaie», que pensez-vous de ces trois strophes où l'amant dit à sa maîtresse: «Ainsi je voudrais une nuit [...]»? Les deux pièces intitulées «Lesbos» et «Les Femmes damnées» sont à lire entièrement. Vous y trouverez dans les détails les plus intimes mœurs des tribades. [...]

La première objection qu'on me fera sera celle-ci : Le livre est triste; le nom seul dit que l'auteur a voulu dépeindre le mal et ses trompeuses caresses, pour en préserver. Ne s'appelle-t-il pas *Les Fleurs du Mal*? Dès lors, voyez-y un enseignement au lieu d'v voir une offense.

Un enseignement! Ce mot-là est bientôt dit. Mais ici, il n'est pas la vérité. Croit-on que certaines fleurs au parfum vertigineux soient bonnes à respirer? Le poison qu'elles apportent n'éloigne pas d'elles; il monte à la tête, il grise les nerfs, il donne le trouble, le vertige, et il peut tuer aussi.

Je peins le mal avec ses enivrements, mais aussi ses misères et ses hontes, direz-vous! Soit, mais tous ces nombreux lecteurs pour lesquels vous écrivez, car vous tirez à plusieurs milliers d'exemplaires et vous vendez à bas prix, ces multiples lecteurs, de tout rang, de tout âge, de toute condition, prendront-ils l'antidote dont vous parlez avec tant de complaisance? Même chez vos lecteurs instruits, chez vos hommes faits, croyez-vous qu'il y ait beaucoup de froids calculateurs pesant le pour et le contre, mettant le contrepoids à côté du poids, ayant la tête, l'imagination, le sens parfaite- ment équilibrés? L'homme n'en veut pas convenir, il a trop d'orgueil pour cela. Mais la vérité, la voici: l'homme est toujours plus ou moins infirme, plus ou moins faible, plus ou moins malade, portant d'autant plus le poids de sa chute originelle, qu'il veut en douter ou la nier [...].

Pour tous ceux qui ne sont encore ni appauvris ni blasés, il y a toujours des impressions malsaines à recueillir dans de semblables tableaux. Quelles que soient les conséquences du désordre, si édifiés que soient à cet égard certains lecteurs, ils chercheront surtout dans les pages de ce livre: «La Femme nue» essayant des poses devant l'amant fasciné; «La Mégère libertine» qui verse trop de flammes et qu'on ne peut, comme le Styx, embrasser neuf fois («Non Satiata»); «La Vierge folle», dont la jupe et la gorge aiguë aux bouts charmants versent «Le Léthé»; «La Femme trop gaie», dont l'amant châtie la chair joyeuse, en lui ouvrant des lèvres nouvelles; «Le Beau Navire», où la femme est décrite avec la gorge triomphante, provocante, bouclier armé de pointes roses, tandis que les jambes, sous les volants qu'elles chassent, tourmentent les désirs et les agacent; «La Mendiante rousse», dont les nœuds mal attachés dévoilent le sein tout nouvelet, et dont les bras, pour la déshabiller, se font prier, en chassant les doigts lutins; [...] les «Métamorphoses», ou la femme-Vampire étouffant un homme en ses bras veloutés, abandonnant aux morsures son buste, sur les matelas qui se pâment d'émoi, au point que les anges impuissants se damneraient pour elle. [...]

Messieurs, j'ai répondu aux objections, et je vous dis: réagissez, par un jugement, contre ces tendances croissantes, mais certaines, contre cette fièvre malsaine qui porte à tout peindre, à tout décrire, à tout dire, comme si le délit d'offense à la morale publique était abrogé, et comme si cette morale n'existait pas. [...]

Soyez indulgents pour Baudelaire, qui est une nature inquiète et sans équilibre.

Soyez-le pour les imprimeurs, qui se mettent à couvert derrière l'auteur. Mais donnez, en condamnant au moins certaines pièces du livre, un avertissement devenu nécessaire.